

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – à consulter

Intégré au bulletin d'inscription, il doit être lu, approuvé et signé au moment de l'inscription.

Sa signature est un des éléments nécessaires à la procédure d'inscription.

Art. 1 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits aux formations de Sofrocay pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement et reconnaît que des mesures pourront être prises à son encontre en cas de non-respect de ce dernier. Les formateurs et intervenants ponctuels sont également soumis aux dispositions de ce règlement.

- a) Tout passage à l'acte tendant à attenter à la liberté, l'intégrité et la dignité d'un stagiaire, d'un formateur ou d'une personne de l'environnement (agression physique ou verbale, harcèlement, ségrégation de toute sorte...) fera l'objet d'une exclusion immédiate de la formation et ce, sans remboursement des sommes engagées par la responsable.
- b) Tout comportement de type sectaire ou tendant à discréditer l'éthique de la formation fera l'objet de la même mesure.

Art. 2 : Conditions d'inscription et de règlement.

Toute inscription, à l'exception du cadre de la formation continue, n'est effective qu'à la réception du bulletin d'inscription, des arrhes dont nous accuserons réception par mail et du présent règlement daté et signé par le stagiaire.

Art. 3 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de la formation, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Art. 4 : Accident

Pour tout accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient :

- Les stagiaires des pays de la UE devront s'assurer d'avoir en leur possession la Carte de sécurité sociale européenne en vigueur.
- Pour les autres stagiaires, voir les conditions spécifiques en vigueur dans chaque pays.
- L'organisme de formation ne pourra être tenu pour responsable d'incidents ou d'accidents survenus sur le lieu de formation

Art. 5 : Boissons

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse sur le lieu de la formation ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Art. 6 : Interdiction de fumer

Selon la loi 42/2010 du 30 décembre concernant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours et dans les parties communes du lieu de formation.

Art. 7-1 : Annulation des inscriptions en présentiel

Sofrocay se réserve le droit d'annuler les sessions d'une formation en présentiel si le nombre d'inscriptions est jugé insuffisant. Elle remboursera alors les sommes versées par les stagiaires correspondant aux frais inhérents à la pension complète.

Sofrocay se réserve le droit de réclamer les coûts de la pension complète à un stagiaire qui ne justifie pas de son annulation au moins 5 jours avant le début du cours présentiel sans justificatif ou raison de force majeure.

Art.7-2 : Horaires - Ponctualité - Assiduité

Les horaires de stage doivent être respectés. La ponctualité est de règle.

Une attestation de présence sera envoyée par mail et disponible dans l'Espace Pro à tout stagiaire assistant à une formation en présentiel.

Art. 7-3 : Validation et diplôme

a) La validation du Master Spécialiste se base sur :

- Les phénodescriptions de la pratique viventielle régulière
- L'évaluation théorico-pratique
- Le travail de recherche

b) Le diplôme sera remis une fois la formation entièrement réglée auprès de Sofrocay.

Art. 8 : Enregistrements, téléphones, documents pédagogiques

Il est formellement interdit d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. Seuls sont autorisés les enregistrements réalisés par Sofrocay.

Les téléphones sont éteints pendant la formation, sauf situation particulière (par exemple problèmes de santé) et avec l'autorisation de Sofrocay. Sofrocay a la propriété exclusive de la documentation pédagogique écrite, sonore, visuelle ou dématérialisée remise aux stagiaires. Elle ne peut être diffusée sous quelle que forme que ce soit. Elle est exclusivement réservée à l'usage personnel des stagiaires.

Art. 9 : Confidentialité

Tout stagiaire est tenu de respecter la confidentialité sur ce qui aura pu être exprimé par les autres stagiaires ou les formateurs pendant les cours.

Art. 10 : Droit à l'image

Le stagiaire autorise l'organisme de formation à diffuser sur tous supports (internet, presse, brochure, mailing ...) son image dans le cadre de l'activité de l'organisme. Il peut néanmoins s'y opposer sur demande écrite à Sofrocay.

Art. 11 : Informatique et libertés

Les informations personnelles fournies pour l'inscription à l'une de nos formations sont exclusivement destinées à la gestion de votre dossier. Elles ne seront communiquées à aucun tiers. Conformément à la Réglementation Européenne sur la gestion des Données personnelles (RGPD), toute personne ayant fourni des informations, dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données fournies. Pour l'exercer, vous pouvez adresser un courrier au siège social de Sofrocay, Institut International de Sofrologie Caycedienne: Avda Josep M. Marcet Bel 17, 08193 Cerdanyola del Valles - Barcelone ou un email à : sofrocay@sofrocay.com.

Art. 12 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente sur le lieu de formation.

De même, le responsable de la formation ne tiendra et ne tolérera, en aucun cas, des propos discriminants portant sur les religions, les sexes, les origines, les aspects physiques ou intellectuels.

Les signes ostentatoires d'appartenance religieuse ne sont pas non plus admis dans un centre de formation.

Art. 12 bis : Code déontologique des sophrologues caycédiens

Avoir lu et respecter le Code déontologique, téléchargeable sur le lien suivant [Code déontologique](#)

Art. 13 : Information et affichage

La publicité commerciale autre celle de Sofrocay, syndicale autre que le SFSCay ou AMSCay ou toute autre association liée à la Sophrologie Caycédiene, la propagande politique ou religieuse sont interdites dans l'enceinte du lieu de formation.

Art. 14 : Responsabilité de Sofrocay (INISCA) en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

Sofrocay décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature sur le lieu de la formation (salle de cours, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires, ...).

Art. 15 : Sanction

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction, toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de la formation à la suite d'un

agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en un avertissement
- Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre
- Soit en une mesure d'exclusion définitive

Art. 16 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de Sofrocay envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans la formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le responsable de Sofrocay convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix,
- La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de Sofrocay indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.
- la sanction est prononcée par le responsable de Sofrocay d'une manière écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une sanction immédiate (exclusion, mise à pied), aucune sanction définitive, relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

Art. 17 : Entrée en application

Le présent règlement intérieur entre en application à compter de l'inscription à la formation et de la signature du présent règlement intérieur.



Dr Koen van Rangelrooij
Directeur de Sofrocay

Je soussigné(e) «**CIVILITE**» «**NOM**» «**PRENOM**» accepte toutes les conditions du règlement intérieur de **Sofrocay, Académie Internationale de Sophrologie Caycéienne**. Je m'engage à en respecter tous les points.

Fait à ,
le

Porter la mention manuscrite « Iu et approuvé »

Signature du stagiaire :